

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Décision de mise à disposition sur le marché

N° AMM : FR-2015-0009

DATE DE LA DECISION : **29 JUIN 2016**

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,

Vu le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits biocides,
Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,
Vu l'avis de l'Anses du 17 avril 2015,
Vu l'avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides,

DECIDE

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché des produits biocides visés au point 1.1 de l'annexe à la présente décision est autorisée pour les usages et dans les conditions figurant dans cette annexe.

Article 2

Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché déclare à l'autorité administrative, en application de l'article L. 522-2 du code de l'environnement, les informations concernant les substances actives ou le produit biocide, dont il a connaissance ou peut raisonnablement avoir connaissance, et qui peuvent avoir des conséquences sur le maintien de l'autorisation.

Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

Article 4

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification.

Pour la Ministre et par délégation

l'adjointe au chef de service
des risques sanitaires liés à l'environnement,
des déchets et des pollutions diffuses

Catherine MIR

Page 1

Résumé des Caractéristiques du Produit

1. Information administratives

1.1. Nom commercial du produit biocide

Nom commercial ¹
AFOURMI SG, AFOURMI PA

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Scotts France SAS
	Adresse	21 Chemin de la Sauvegarde 69134 Ecully France
Type de demande	Première demande d'autorisation	
Numéro d'autorisation	FR-2015-0009	
Date de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en tête de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	5 ans à compter de la date d'autorisation de mise à disposition du marché	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Scotts France SAS
Adresse du fabricant	21 Chemin de la Sauvegarde 69134 Ecully France
Emplacement des sites de fabrication	Usine de Fourneau 27580 Bourth France

1.4. Fabricant(s) de substance(s) active(s)

Substance active	Fipronil (CAS n° 120068-37-3)
Nom du fabricant	BASF Agro B.V. Arnhem (NL) Zürich Branch
Adresse du fabricant	Im Tiergarten 7 8055 Zürich Switzerland
Emplacement des sites de fabrication	BASF AGRI Production SAS 32, rue de Verdun 76410 Saint-Aubin-les-Elbeuf France

¹ Si plusieurs noms s'appliquent au même produit, tous les noms peuvent être indiqués dans ce champ, à la condition que tous les autres éléments du RCP soient identiques. Dans le cas contraire, un RCP additionnel doit être fourni par nom.

2. Composition et type de formulation du produit biocide

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Concentration en % (m/m)
Fipronil	(±)-5-amino-1-[2,6-dichloro- α,α,α -trifluoro-p-tolyl]-4-trifluoromethylsulfinylpyrazole-3-carbonitrile	Substance active	120068-37-3	424-610-5	0,02 (en substance active pure)

Le produit contient un amérissant.

2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi sous forme de granulés (RB).

3. Utilisation(s) autorisée(s)

Tableau 1. Usage #1 – Non professionnels – Application à l'aide d'un arrosoir après dilution des granulés

Type de produit	TP18
Le cas échéant, description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire (<i>Lasius niger</i>) Adultes et larves (par trophallaxie)
Domaine(s) d'utilisation	Application autour des bâtiments sur les surfaces dures (par exemple terrasse, patios, etc.)
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi sous forme de granulés solubles. Ces granulés sont solubilisés dans l'eau pour former une solution applicable à l'aide d'un arrosoir. La solution est appliquée sur les nids.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Arrosage : dissoudre 20 g de granulés par litre d'eau. - Petites fourmilières (<1m²) : appliquer 0,5 L de solution (soit 10 g de produit / fourmilière). - Grandes fourmilière (>1m²) : appliquer 2 L de solution (soit 40 g de produit / fourmilière). A appliquer en une fois sur une surface de 1 m ² , autour et sur les nids, et sur les passages des fourmis. Durée d'action : jusqu'à un mois.
Catégorie d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boîte en carton/aluminium et en polyéthylène téréphtalate de 250 et 500 grammes. Sachet en papier/aluminium/polyéthylène et en polyéthylène téréphtalate/polyéthylène de contenance comprise entre 10 et 1000 grammes.

4. Mentions de danger et conseils de prudence

Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë - catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme EUH208 : Contient du p-Mentha 1-8 diène et du p-Mentha 1,4 (8) diène. Peut provoquer une réaction allergique
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

5. Conditions d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

Non professionnels

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation et respecter toutes les instructions fournies.
- Respecter les doses d'emploi du produit.
- Appliquer directement à l'entrée du nid et en une seule application.
- Ne pas appliquer par temps de pluie ou de vent.
- Afin d'atteindre les nids situés sous les terrasses, verser la solution avec précaution dans les fissures/crevasses outre entre les joints de dalles et éviter tout ruissellement.
- A la fin de la campagne de traitement, collecter tous les restes de produit en vue de leur élimination.
- Si l'infestation persiste malgré le respect des instructions de l'étiquette, contacter un professionnel de la désinsectisation.
- Pour optimiser l'efficacité du traitement, respecter les bonnes pratiques d'hygiène : supprimer ou empêcher l'accès à toutes les sources de nourriture. L'appât doit être la principale source de nourriture disponible pour les fourmis.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Éviter une utilisation en continu du produit.

5.2. Mesures de gestion des risques

- Tenir hors de portée des enfants.
- Ne pas appliquer dans des zones accessibles aux nourrissons, aux enfants, aux animaux de compagnie ni aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement.
- Suivre des conditions strictes d'hygiène individuelle : ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation.
- Ne pas faire entrer les enfants dans la zone traitée tant que le produit n'est pas sec.
- Ne pas appliquer directement ou à proximité d'aliments ou boissons destinés à la consommation (humaine ou animale), ni sur des surfaces ou ustensiles pouvant entrer en contact direct avec ces denrées.

- Appliquer uniquement dans des zones qui ne risquent pas d'être inondées ou mouillées, i. e. protégées de la pluie, des inondations et des eaux de lavage.
- Ne pas appliquer sur les cultures destinées à la consommation humaine ou animale.
- Lors de l'application par arrosage, s'assurer qu'aucune flaque de produit dilué ne persiste sur le sol.

5.2. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Instructions de premiers soins :

- Contact avec les yeux : laver abondamment pendant au moins 10 minutes sous l'eau courante avec les paupières écartées.
- Inhalation : mettre au repos et à l'air frais.
- Contact avec la peau : bien se laver avec de l'eau et du savon.
- Ingestion : rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin.

Note au médecin : Traiter symptomatiquement. Contacter immédiatement un centre antipoison en cas de grande quantité ingérées ou inhalées.

5.3. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tous les déchets de produit dans le circuit de collecte approprié (ex : déchèterie).
- Ne pas jeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (égout, toilettes, etc.), dans les systèmes d'évacuation des eaux.
- Après application, rincer l'arrosoir à l'eau et vider l'eau de rinçage sur la zone à traiter.

5.4. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales.

Durée de stockage : 2 ans.

6. Autres informations

- L'étiquette doit porter de manière lisible et indélébile la mention « lire les instructions ci-jointes avant emploi ».
- En cas de constatation d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), l'autorité compétente devra en être informée par le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché.